

TARIFS		GARDERIE		JOURNEE	MINI-CAMP
Quotient Familial		Matin	Soir	avec repas	Supplément
A	<= 600	1,72 €	0,87 €	6,92 €	36,41 €
B	601 à 850	1,90 €	0,95 €	9,81 €	39,53 €
C	851 à 1000	2,03 €	1,02 €	12,69 €	42,65 €
D	1001 à 1400	2,16 €	1,08 €	15,57 €	45,77 €
E	> 1400	2,32 €	1,15 €	18,45 €	48,89 €

▸ Mini-camp, inscription soumise à condition : sont prioritaires les enfants les plus assidus à l'ALSH, avec un minimum d'une semaine d'inscription (5 journées).
Coût : Tarif (suivant QF) x nbre de jours + supplément

- Pour les visites ou les entrées dans les parcs de loisirs à partir de 5 €, il sera demandé une participation de 50 % du coût du billet par enfant.
 - Le tarif maximum (E) + le coût de l'entrée à plein tarif sera appliqué pour une présence uniquement aux sorties.
 - Les inscriptions et modifications seront effectuées au plus tard le jeudi précédent la présence à l'ALSH, au-delà de cette date les réservations sont fermes et définitives.
- Toute absence non justifiée dans les 48 h sera facturée.

PIECES A FOURNIR POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

- ALLOCATAIRE CAF :** ▸ AUCUN DOCUMENT A FOURNIR SI VOUS ACCEPTEZ LA CONSULTATION
DES INFORMATIONS CONCERNANT VOS REVENUS SUR LA BASE DE LA CAF
- NON ALLOCATAIRE CAF:** ▸ AVIS D'IMPOSITION 2024 (Revenu de 2023).
▸ ATTESTATION RECENTE MENTIONNANT LES MONTANTS DE VOS
PRESTATIONS FAMILIALES.

*Calcul du Quotient Familial : $\frac{\text{Revenu 2023 avant abattement}}{12} + \text{Prestations familiales mensuelles}$
Nombre de parts (1)*

Le tarif appliqué, calculé en fonction du Quotient Familial déterminé par la CAF, concerne les familles habitant sur le territoire de LTC, ainsi que les enfants dont les grands parents résident dans la commune de Rospez, dans ce cas les grands parents doivent fournir une attestation de domicile.

Si la famille ne souhaite pas fournir de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé s'applique automatiquement.

Les Bons de vacances "MSA" doivent être présentés à l'inscription. Les chèques vacances sont acceptés.

- (1) _ Couple ou parent isolé : 2 parts _ 1er et 2ème enfants : 1/2 part _ 3ème enfant : 1 part
_ A partir du 4ème enfant : 1/2 part _ Enfant handicapé : 1 part